



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-14

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

**MEMBRES PRESENTS :**

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

**POUVOIRS :**

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI  
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

**EXCUSÉ :**

Arnaud DELEU

**OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ABONNEMENTS PISCINE ACHETES EN 2019 ET N'AYANT PU ÊTRE UTILISÉS EN RAISON DE LA FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE DEPUIS 2020**

IJ/Traité en commission "Administration générale" le 2 février 2023

La crise sanitaire de la COVID-19 a contraint la Municipalité à prendre la décision de ne pas ouvrir la piscine municipale sur les saisons 2020 et 2021. Le règlement intérieur de l'établissement nautique, adopté par le conseil municipal (délibération 2017-24 du 11 avril 2017) prévoyait dans son article 6 la possibilité de pouvoir utiliser les tickets non utilisés l'année N sur l'année N+1. En l'occurrence, les tickets achetés en 2019 pouvaient être utilisés en 2020.

La non-ouverture de la piscine municipale depuis 2020 n'a pas permis ce report.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des abonnements achetés en 2019 et non utilisés aux usagers qui en feront expressément la demande. Ils devront fournir un RIB et restituer les originaux des tickets non utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du remboursement des entrées piscines achetées en 2019 et non utilisés aux personnes qui en feront expressément la demande.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
Le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230221-DELIB2023-14-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023